



Ottawa, Canada

La nouvelle réglementation sur l'immigration répond aux objectifs démographiques et aux besoins du marché du travail	1
Visite officielle du gouverneur général en Espagne	3
Visite de M. Goyer en Afrique francophone	3
Aide alimentaire canadienne au Vietnam	3
Contribution du Canada à l'OIT	3
Visite au Canada du ministre zairois de la Coopération	4
Apprendre le français en jouant	4
Un stagiaire enchanté de son nouveau travail	4
Réunion du Comité mixte, point saillant de la visite du président de la Commission des Communautés européennes	5
M. Marc Lalonde reçoit le prix Dana	5
Un brise-glace polaire nucléaire	6
Indices des prix à la consommation dans certaines villes — janvier 1978	6
Comment cultiver son propre gazon	6
La chronique des arts	7

La nouvelle réglementation sur l'immigration répond aux objectifs démographiques et aux besoins du marché du travail

La nouvelle législation sur l'immigration au Canada et le Règlement qui s'y rattache entreront en vigueur le 10 avril 1978.

La Loi et le Règlement associent l'immigration à une planification démographique à long terme et aux besoins du marché du travail grâce à des modifications apportées aux critères de sélection et à l'établissement d'ententes avec les provinces.

Le 8 avril, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, M. Bud Cullen, a déposé en Chambre le règlement qui donne suite aux changements dans les critères de sélection, en mettant l'accent non plus sur l'éducation mais sur la formation et l'expérience au moment de l'évaluation des immigrants éventuels selon le système de points. Les facteurs relatifs à l'emploi comptent maintenant pour près de la moitié des points qui peuvent être attribués. Ainsi, la formation professionnelle et l'expérience du travail totalisent environ 23 points, tandis que le maximum pour l'éducation est passé de 20 à 12 points.

Points saillants de la nouvelle Loi

La nouvelle Loi:

- établit, ce qui est nouveau dans la législation canadienne, les objectifs fondamentaux qui sous-tendent la politique de l'immigration, c'est-à-dire la non-discrimination, la réunion des familles, la compassion à l'égard des réfugiés et la réalisation des objectifs nationaux;
- lie le mouvement d'immigration aux objectifs démographiques et aux besoins du marché du travail du Canada;
- dispose que des prévisions annuelles sur le nombre d'immigrants que le Canada peut accueillir soient établies après consultation avec les provinces et les groupes intéressés;
- crée une "catégorie de la famille" selon laquelle le degré de parenté des personnes pouvant être parrainées par des citoyens canadiens est plus étendu que dans l'ancienne Loi;

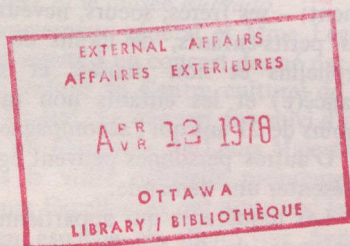
- confirme l'engagement et les responsabilités que le Canada a contractés à l'égard des réfugiés, en vertu de la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés, et établit une nouvelle "catégorie de réfugiés".

- oblige les immigrants et les visiteurs à obtenir un visa ou un permis à l'étranger et interdit aux visiteurs de changer leur statut pendant leur séjour au Canada;
- prévoit des mesures de sécurité visant à protéger le Canada contre le terrorisme international et le crime organisé;
- protège les droits civils des immigrants et des visiteurs grâce à une formule améliorée d'enquête et d'appel;
- prévoit des mesures de rechange moins sévères dans le cas d'expulsion de personnes ayant commis des infractions mineures à la Loi sur l'immigration; et
- énonce en termes précis les pouvoirs accordés au gouvernement et à ses fonctionnaires.

M. Cullen a signalé qu'il n'était pas nécessaire pour les membres de la catégorie de la famille et les retraités de satisfaire aux critères détaillés de la formule des points. Les requérants de la catégorie de la famille devront toutefois continuer de satisfaire aux exigences de base concernant la santé et les moeurs et devront présenter une déclaration écrite de leurs parrains canadiens promettant de les soutenir pendant une période allant jusqu'à dix ans.

Les personnes retraitées seront sélectionnées selon les critères généraux dépendant de l'endroit du Canada où ils pensent s'installer, de la présence d'amis et de parents au Canada, de leurs aptitudes personnelles et de leur stabilité financière.

Les réfugiés désirant refaire leur vie au Canada seront évalués selon les facteurs de la formule des points mais sans que l'on tienne compte des points eux-mêmes. L'évaluation sera plutôt utilisée pour déterminer leur aptitude générale à s'adapt-



C'était cette semaine...

Le 24 mars 1966, le Canada gagnait la coupe Scotch en remportant le tournoi international de curling tenu à Vancouver.